

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, BENAGLIA Patricia

Messieurs MARTINS Antonio, PARZANESE Jean, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Madame DUBLINEAU Maud ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Madame LIZÉ BRUN Brigitte ayant donné pouvoir à M. MINIER

Messieurs RAYMOND Laurent, CHABERT Gérard

Mesdames DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	8
VOTANTS :	10
POUR :	10
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

OBJET :

Validation de la « Charte des visites de convivialité auprès des personnes âgées »

2023/21 - Validation de la « Charte des visites de convivialité auprès des personnes âgées »

Le CCAS propose depuis 2018 des visites de convivialité au domicile de personnes âgées de Saint-Avertin en situation d'isolement. Ces visites sont effectuées, soit par un agent de la Ville, soit par des bénévoles.

Afin d'encadrer ces visites, une charte a été retravaillée. Elle précise les droits et obligations du CCAS, des bénévoles et des personnes visitées (voir document joint).

Il est proposé au conseil d'administration de l'approuver.

Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent la charte des visites de convivialité.

Décision du CCAS
n° : **2023/21**

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 15 juin 2023*



Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230615-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 19/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

